

ARRETE N° ARR 25.226/H

**ACCORDANT AUTORISATION DE PERCEPTION DE
RECETTES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR KUNTZ - ETOILE SPORTIVE BRUNOY HANDBALL**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code du Sport l'article L. 121-4,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le lundi 14 avril 2025 et présentée par Monsieur Thierry KUNTZ, Président de l'association Etoile Sportive de Brunoy Handball, sollicitant à l'occasion d'un tournoi des « P'tits Diabes » le samedi 28 juin 2025 de 15h30 à 17h00 pour l'installation, le dimanche 29 juin 2025 de 9h00 à 18h00 pour la compétition, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation :

- L'occupation temporaire du domaine public à savoir le gymnase Pierre-de-Coubertin 16-18 rue de l'Espérance à Brunoy pour organiser d'un tournoi les « P'tits Diabes »,
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour la vente de boissons non alcoolisées, jus de fruits, café, thé, chocolat, sandwiches, chips, salades, barbecue, barbe à papa, bonbons et pop-corn,
- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons du groupe 3 (bière) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

ARRETE N° ARR 25.226/H

**ACCORDANT AUTORISATION DE PERCEPTION DE
RECETTES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR KUNTZ - ETOILE SPORTIVE BRUNOY HANDBALL**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Etoile Sportive de Brunoy Handball a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public avec perception de recettes au gymnase Pierre de Coubertin à Brunoy, pour y installer une buvette dans le cadre d'un tournoi les « P'tits Diables » le dimanche 29 juin 2025 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'association Etoile Sportive de Brunoy Handball, a l'autorisation temporaire de vendre des boissons alcoolisées du groupe 3 (bières), à consommer sur place le dimanche 29 juin 2025 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'association Etoile Sportive de Brunoy Handball, est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de boissons non alcoolisées, jus de fruits, café, thé, chocolat, sandwichs, chips, salades, barbecue, barbe à papa, bonbons et pop-corn le dimanche 29 juin 2025 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions :

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 5 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 2 jours.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 8 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry KUNTZ, Président de l'association Etoile Sportive de Brunoy Handball par mail à : thierrykuntz91@gmail.com.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.226/H

**ACCORDANT AUTORISATION DE PERCEPTION DE
RECETTES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MONSIEUR KUNTZ - ETOILE SPORTIVE BRUNOY HANDBALL**

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Le Département des Sports de la ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 12 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/05/2025